

[Texte]

industry. The existing regulation and control of the nuclear industry will continue.

The activities of Nordion and Theratronics are regulated by the Atomic Energy Control Board, Health and Welfare Canada, and Transport Canada. There are licences and inspection of these plants; there are process and shipping containers of Nordion and Theratronics. If you get an opportunity to visit the company—and I am sure they would be pleased to show you around, Mr. Chairman—I think you will be impressed with what is accomplished there and the safety regulations they must go through in order to qualify to be in the business they are in.

**M. Ferland:** Monsieur le ministre, vous confirmez la compréhension que j'avais du projet de loi. Je voulais simplement m'assurer que je le comprenais bien.

J'ai quelques petites questions à poser sur le texte du projet de loi.

Au paragraphe 5(2), on dit ceci:

(2) Dès leur approbation par le ministre, Nordion envoie ces clauses au directeur.

À l'article 1, on définit le ministre comme étant:

Le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé par le gouverneur en conseil de l'application de la présente loi.

On nomme le ministre, mais on ne précise rien dans le cas du directeur. J'ai trouvé par hasard dans une série de papiers et d'explications qu'il s'agit du directeur du ministère des Consommateurs et des Sociétés. Il serait intéressant que l'on dise dans les définitions, au départ, de quel directeur on veut parler. Est-ce que c'est le directeur de Nordion? Je pense qu'on fait allusion au directeur du ministère des Consommateurs et des Sociétés. Il serait bon de donner des précisions.

**Mr. McDermid:** Mr. Chairman, since I am paying her big dollars, I am going to put our solicitor to work and let her answer that particular question on the matter of director. She can earn her dollars today.

**Mme Clair Scallion (conseillère juridique, ministère d'État à la Privatisation et aux Affaires réglementaires):** Monsieur, la définition n'est pas dans le projet de loi même, mais on dit au paragraphe 2(2):

(2) Sauf indication contraire, les termes de la présente loi s'entendent au sens de la Loi sur les sociétés par actions.

[Traduction]

l'engagement du gouvernement à garantir le respect de certaines normes en matière de santé et de sécurité dans l'industrie nucléaire canadienne ne se trouve donc nullement changé. Les règlements et normes actuels de surveillance de l'industrie nucléaire continueront d'exister et d'être appliqués.

Les activités des sociétés Nordion et Theratronics sont régies par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, Santé et Bien-être social Canada, et Transports Canada. Les installations de ces compagnies doivent se faire octroyer un permis et font l'objet d'inspection régulière; Nordion et Theratronics emploient des conteneurs spéciaux pour le traitement et le transport. Si vous avez la possibilité de visiter ces installations—et je suis sûr, monsieur le président, qu'ils seraient très heureux de vous les montrer—vous serez sans doute très impressionné par ces activités et la rigueur des règlements de sécurité qu'elles doivent respecter si elles veulent poursuivre ces activités.

**Mr. Ferland:** Minister, you have just confirmed my understanding of the bill. I just wanted to be certain that I have not misinterpreted it.

I have a couple of questions about the legislation itself.

Subclause 5(2) provides the following:

(2) Forthwith after the minister approves articles of amendment submitted pursuant to subsection (1), Nordion shall send the approved articles to the director.

In subclause 2(1), the minister is defined as:

Such member of the Queen's Privy Council for Canada as may be designated by the Governor in Council for the purposes of this act;

There are some specifics with respect to the minister, but absolutely none when it comes to the director. Completely by accident, I came across a series of papers where it explains that the reference is to the director of the Department of Consumer and Corporate Affairs. It might be worthwhile specifying in the definition section, right at the beginning, what director is being referred to. Does it mean the director of Nordion? I believe what is being referred to is the director of the Department of Consumer and Corporate Affairs. But it would certainly be helpful to have some clarification in the legislation.

**M. McDermid:** Monsieur le président, puisque je lui paie un gros salaire, je vais demander à notre conseillère juridique de faire son travail et de répondre à cette question au sujet du directeur. Elle aura gagné ses sous aujourd'hui.

**Mrs. Clair Scallion (Legal Counsel, Minister of State, Privatization and Regulatory Affairs):** Mr. Ferland, the term is not defined in the legislation itself, but in subclause 2(2), it is stated that:

(2) Unless a contrary intention appears, words and expressions used in this act have the same meaning as in the Canada Business Corporations Act.